

PREFECTURE D'INDRE ET LOIRE

Direction Régionale de l'Environnement, de
l'Aménagement, et du Logement

Parçay-Meslay, le

19. 12. 2013

Unité Territoriale d'Indre-et-Loire

Monsieur le Directeur Régional de
l'Environnement, de l'Aménagement, et du
Logement

à

Monsieur le Préfet d'Indre-et-Loire
Bureau de l'Aménagement du Territoire et des
Installations Classées
37925 TOURS Cedex 9

Rapport de l'Inspection des Installations Classées
à
Monsieur le Préfet d'Indre-et-Loire

**INSTALLATIONS CLASSÉES POUR LA PROTECTION
DE L'ENVIRONNEMENT**

**DEMANDE DE PROLONGATION DE DELAI D'AUTORISATION POUR L'EXPLOITATION ET LA REMISE EN
ETAT D'UNE CARRIERE DE FALUNS**

**SOCIÉTÉ D'EXPLOITATION DES DRAGAGES SAINT-GEORGES
COMMUNE DE CHANNAY-SUR-LATHAN ET SAINT-LAURENT-DE-LIN (37)
LIEUX-DITS « La Plaine des Halliers », « La Croix Goubard », « Le Bois Bougard »**

PJ : 1 plan de situation ;
1 projet d'arrêté préfectoral.

Monsieur Michel CHAUVIN - Directeur Etudes, Recherche et Développement de la Société d'Exploitation des Dragages Saint-Georges, dont le siège social est situé au lieu-dit « La Ballastière » sur la commune de Saint-Pierre-des-Corps (37705), sollicite, par courrier du 20 novembre 2013, dossier à l'appui, la prolongation du délai d'exploitation et de remise en état de la carrière de faluns sise sur le territoire des communes de Channay-sur-Lathan et Saint-Laurent-de-Lin, aux lieux-dits « La Plaine des Halliers », « La Croix Goubard », et « Le Bois Bougard ».

I – OBJET DE LA DEMANDE

La Société d'Exploitation des Dragages Saint-Georges a été autorisée à exploiter la carrière susmentionnée par arrêté préfectoral n° 17157 du 5 mars 2003 pour une durée de 10 ans.

Suite à la demande du pétitionnaire et en application de l'article R512-35 du Code de l'Environnement (prolongation possible du délai d'autorisation suite au retard occasionné par les fouilles archéologiques édictées par arrêté du préfet de région), la Société d'Exploitation des Dragages Saint-Georges a bénéficié d'un arrêté préfectoral complémentaire n° 17665 du 20 mars 2013 prolongeant d'un an le délai d'exploitation et de remise en état de la carrière de faluns concernée à compter du 5 mars 2013, soit une échéance fixée au 5 mars 2014.

Néanmoins, du fait de la conjoncture économique engendrant un ralentissement des demandes de matériaux et notamment des faluns extraits de la carrière de Channay-sur-Lathan ainsi que de l'usage limité qui en est fait (travaux de terrassement et remblaiement de canalisation), l'avancement de l'exploitation a pris un retard qui ne permettra pas à l'exploitant de remettre le site en état à l'échéance du 5 mars 2014.

Par ailleurs, l'exploitant a adressé au préfet, par courrier du 27 juin 2013, un dossier de demande d'extension de la dite carrière actuellement en cours d'instruction par les services de l'inspection des installations classées. Ce dossier a été reconnu recevable le 10 décembre 2013 et sera proposé prochainement à l'enquête publique.

Par conséquent, de manière à assurer une remise en état du site cohérente dans les conditions prévues initialement, et de sorte qu'elle intègre l'extension à venir pour laquelle la décision finale consécutive à la période d'instruction du dossier de demande interviendra prochainement, il est apparu nécessaire à la Société d'Exploitation des Dragages Saint-Georges de solliciter une nouvelle prolongation du délai d'autorisation de 6 mois portant la nouvelle échéance au 5 septembre 2014.

Il convient de préciser que cette demande ne modifie ni les conditions d'exploitation prévues initialement et édictées par l'arrêté préfectoral d'autorisation n° 17157 du 5 mars 2003, ni les conditions d'établissement des garanties financières associées aux phases d'exploitation et de remise en état de la carrière.

II – SYNTHÈSE ET AVIS DE L'INSPECTION DES INSTALLATIONS CLASSEES

La prolongation du délai fixé par l'arrêté préfectoral n° 17157 du 5 mars 2003 pour l'exploitation et la remise en état de la carrière de faluns sise sur le territoire des communes de Channay-sur-Lathan et Saint-Laurent-de-Lin, aux lieux-dits « La Plaine des Halliers », « La Croix Goubard », « Le Bois Bougard » n'a aucun impact sur les conditions d'exploitation et de remise en état initialement prévues.

La prolongation sollicitée par l'exploitant ne constitue pas une modification substantielle.

Compte tenu de l'ensemble des éléments du dossier, et sur la base du projet d'arrêté complémentaire joint au présent rapport, nous proposons aux membres de la Commission Départementale de la nature, des Paysages et des Sites, d'émettre un avis favorable à la demande de prolongation du délai d'exploitation et de remise en état de la carrière de faluns sise sur le territoire des communes de Channay-sur-Lathan et Saint-Laurent-de-Lin, aux lieux-dits « La Plaine des Halliers », « La Croix Goubard », « Le Bois Bougard » sollicitée par la Société d'Exploitation des Dragages Saint-Georges, sous réserve du respect des prescriptions objet du projet d'arrêté joint au présent rapport.

